

ID : 034-213401359-20250813-AL 25 08 13 028-AR

ARRETE

ARTICLE 1 – DECISION

L'autorisation de mise en location du logement situé [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED] étage, est accordée sous réserve de réalisation des travaux prescrits à l'article 3 du présent arrêté à :

La [REDACTED], représentée par [REDACTED] en qualité de propriétaire-bailleur

Domiciliée : [REDACTED]

N° de téléphone : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

ARTICLE 2 – MOTIF DE LA DECISION D'AUTORISATION SOUS CONDITIONS

Lors de la visite de ce logement par l'agent assermenté, mandaté à cet effet, il est apparu que ce logement ne répond pas pleinement aux caractéristiques d'un logement décent :

1. Présence de risque de chutes de personnes au niveau des paliers d'escalier des parties communes (Hauteur garde-corps non réglementaire) ART. R 1331-46 CSP AL2, ART ; R134-59 CCH

ARTICLE 3 – TRAVAUX A REALISER

Pour satisfaire aux obligations de décence du logement, il est obligatoire, avant toute mise en location de ce logement, que soient réalisés les travaux suivants:

1. Mise en conformité des garde-corps des paliers d'escalier.
Le garde-corps doit répondre à la norme NF P01-12 : hauteur minimum 100 cm et espacement des barreaux verticaux 11cm

ARTICLE 4 – CONTROLE DES TRAVAUX A REALISER

L'autorisation de mise en location du logement pourra être accordée sous réserve de la réalisation des travaux prescrits ci-dessus, sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures et/ou photos) et si nécessaire après une visite de contrôle de l'agent assermenté mandaté à cet effet.

ARTICLE 5 – RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

L'autorisation doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location et jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location.

Le renouvellement de la demande d'autorisation n'est pas nécessaire en cas de renouvellement ou de reconduction de bail, ainsi qu'en cas d'avenant au bail.

ARTICLE 6 – VENTE OU MUTATION DU LOGEMENT

En cas de vente ou mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, une autorisation en cours de validité peut être transférée au nouveau propriétaire du logement.

Ce transfert prend effet à compter du dépôt par le nouveau propriétaire, auprès de la commune de Lespignan d'une déclaration de transfert, sous réserve de l'accord du bénéficiaire initial de l'autorisation.

La déclaration de transfert est établie à l'aide du formulaire CERFA n°15663*01.

Après déclaration, l'autorisation en cours est transférée au nouveau propriétaire en cas de vente.

Envoyé en préfecture le 13/08/2025

Reçu en préfecture le 13/08/2025

Publié le **14 AOUT 2025**

ID : 034-213401359-20250813-AL_25_08_13_028-AR

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le
Et publication ou notification
Du
Le Maire :



ARTICLE 7 – INOPPOSABILITE DE L'AUTORISATION

La délivrance de l'autorisation de mise en location du logement est inopposable aux autorités publiques chargées d'assurer la police de la salubrité ou de la sécurité publiques, ainsi qu'aux autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 8 – CADUCITE DE L'AUTORISATION

L'autorisation devient caduque si elle n'est pas suivie d'une mise en location du logement dans un délai de deux ans suivant sa délivrance

ARTICLE 9 – TRANSMISSIONS DU PRESENT ARRETE

Les autorisations assorties de réserves sont transmis au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (CPDALHPD) et sont inscrits à l'observatoire des logements indignes mentionné à l'article 3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

L'autorisation assortie de réserves sera transmise à la caisse d'allocations familiales, à la caisse de mutualité sociale agricole et aux services fiscaux.

ARTICLE 10 – EXECUTION

La Directrice Générale des Services et le comptable public de la commune de Lespignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 13/08/2025

Reçu en préfecture le 13/08/2025

Publié le 14 AOUT 2025

ID : 034-213401359-20250813-AL_25_08_13_028-AR



FAIT à LESPIGNAN, 13/08/2025

Le Maire,



Jean-François GUIBBERT